

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal – 12 septembre 2022

Séance tenue au centre communautaire situé au 15, rue Énard.

Présences : Nicolas Pentassuglia, Daniel Guindon, Christian Gamache, Jacques De Foy, Pierre Raïche, Roxanne Jeanson Bélisle.

Absences : Pierre Métras.

Autres présences : François Landry, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il est 19h.

ORDRE DU JOUR

1. Administration
 - 1.1. Adoption de procès-verbaux
 - 1.2. Présentation des dépenses du mois d'août
 - 1.3. Adhésion au programme d'assurance collective
 - 1.4. Modification des modes de paiement des taxes municipales pour l'année 2023
 - 1.5. Modification d'une demande d'aide financière pour la réfection du parc Raymond-Charbonneau
2. Voirie et travaux publics
 - 2.1. Achat de sable tamisé
 - 2.2. Adoption du règlement d'emprunt 385-2022 concernant la réfection du chemin du Lac-à-Dick
 - 2.3. Octroi de contrat à JCB pour les travaux de maçonnerie de l'hôtel-de-ville
 - 2.4. Achat de sel de déglacage pour l'hiver 2022-2023
 - 2.5. Avis de motion – Modification du règlement 342-2018 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées
3. Sécurité publique
 - 3.1. Demande de réduction de vitesse sur la 311
 - 3.2. Schéma de couverture de risque en sécurité incendie – Adoption de programmes
 - 3.3. Surveillance du parc de la Biche par les cadets
4. Urbanisme et parcs
 - 4.1. Octroi de contrat à BC2 pour la réfection du parc Raymond-Charbonneau
 - 4.2. Adoption du règlement 384-2022 concernant la mise aux normes des installations septiques
 - 4.3. Avis de motion – Modification du règlement de zonage visant la protection des immeubles à vocation commerciale
5. Période de questions

MOT DU MAIRE

Le maire rappelle que le nouveau contremaitre aux travaux publics a commencé ses fonctions et que le service d'urbanisme est rétabli. Il informe l'assistance que de nouveaux panneaux directionnels permettant d'identifier les principaux lieux publics de la municipalité seront installés incessamment. La plage est désormais fermée et les revenus tirés sont semblable aux années passées. Le conseil votera plus tard en cette séance une résolution pour retenir les services d'une équipe de cadets au cours de la saison prochaine afin de surveiller le parc de la Biche.

1. ADMINISTRATION**1.1. Adoption de procès-verbaux**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août 2022 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022 sont présentés aux membres du conseil.

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier les procès-verbaux tel que présentés.

2022-09-189 ADOPTÉE**1.2. Présentation des dépenses du mois d'août**

Le directeur général et greffier-trésorier présente le total des dépenses du mois d'août et fournit le détail des principales dépenses.

N° Fourn.	Nom	Type	N° de fournisseur	de	1 à	Date Trans.	Achats
583	BELANGER ELECTRONIQUE INC.	Régulier				2022/08/23	568.90
1324	BRUNET VIVIANE	Régulier				2022/08/12	16.99
208	BUREAUTECH LAURENTIDES INC.	Régulier				2022/08/12	496.43
122	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	Régulier				2022/08/12	15.76
1319	CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES	Régulier				2022/08/31	491.28
205	CENTRE D'HYGIENE DES HAUTES-LAURENTIDES	Régulier				2022/08/16	301.76
1067	COUREUR DES BOIS 9142-8102 QC	Régulier				2022/08/24	91.97
237	DENIS CADIEUX & FILLE INC.	Régulier				2022/08/18	1 188.78
212	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	Régulier				2022/08/09	2 195.15
1318	DIOTTE CYNTHIA	Régulier				2022/08/31	243.77
1124	DORÉ PIERRE	Régulier				2022/08/01	11.82
1128	FERME MARCO FLUET INC.	Régulier				2022/08/05	5 173.88
1305	FIDUCIE DESJARDINS INC.	Régulier				2022/08/31	853.77
112	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Régulier				2022/08/31	15.00
1125	GARAGE BLAIS ET FILS INC.	Régulier				2022/08/02	862.31
295	GARAGE MARTIN LEONARD INC.	Régulier				2022/08/29	2 164.18
1132	GASCON ÉQUIPEMENT	Régulier				2022/08/09	402.41
1117	GLOBAL PAYMENTS (CAMPING LE PETIT ÉGARÉ)	Régulier				2022/08/01	44.67
1031	GLOBAL PAYMENTS (HÔTEL DE VILLE)	Régulier				2022/08/01	608.76
339	GROUPE CLR EXCEL RADIO	Régulier				2022/08/22	200.58
501	H. BONDU INC.	Régulier				2022/08/26	526.97
607	HOME HARDWARE MONT-LAURIER	Régulier				2022/08/01	382.80
200	HYDRO-QUÉBEC	Régulier				2022/08/12	291.71
1129	LANDRY FRANÇOIS	Régulier				2022/08/31	180.00
1065	LBC CAPITAL (LOCATION PHOTOCOPIEUR)	Régulier				2022/08/09	188.56
977	LOCATION LOU-TEC HAUTES-LAURENTIDES	Régulier				2022/08/19	180.80
404	LOCATION MONT-LAURIER INC.	Régulier				2022/08/12	5 693.18
101	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	Régulier				2022/08/31	14 629.98
106	MRC D'ANTOINE-LABELLE	Régulier				2022/08/31	4 232.30
1130	MULTI-SOUDURES & HÉLICE L.P.	Régulier				2022/08/03	620.86
137	MUNICIPALITE DE FERME-NEUVE	Régulier				2022/08/30	226.48
1108	MÉCANIQUE LS	Régulier				2022/08/22	10 776.67
1111	MÉTAL GOSSELIN 2000 INC.	Régulier				2022/08/08	60.88
207	PAPETERIE DES HAUTES-RIVIERES, LOCAL 3.	Régulier				2022/08/22	248.38
996	PENTASSUGLIA NICOLAS	Régulier				2022/08/31	28.74
354	PIECES D'AUTO LEON GRENIER INC.	Régulier				2022/08/12	258.91
1110	QUINCAILLERIE INDUSTRIELLE DE ML	Régulier				2022/08/08	261.44
100	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	Régulier				2022/08/31	5 348.61
131	REGIE INTERM. DES DECHETS DE LA LIEVRE	Régulier				2022/08/08	30 756.00
81	RESTAURANT 4 SAISONS	Régulier				2022/08/31	22.66
135	SYNDICAT TRAVAIL. & TRAVAIL.DE LA LIEVRE	Régulier				2022/08/31	695.69
1327	THIBODEAU JÉRÔME	Régulier				2022/08/31	50.00
1131	TRANSPORT LACROIX & FILLES INC.	Régulier				2022/08/17	632.36
142	VISA DESJARDINS (AFFAIRES/MARGE CRÉDIT)	Régulier				2022/08/12	
756	VISA DESJARDINS (CARTE MAIRE)	Régulier				2022/08/12	193.16
1326	WEALTHSIMPLE INVESTMENTS INC.	Régulier				2022/08/31	721.20
1053	ÉQUIPE LAURENCE	Régulier				2022/08/12	6 836.87
Nombre de fournisseurs		47	Total				99 993.38

1.3 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère déjà au programme d'assurance collective géré par la FQM et que celle-ci a octroyé le nouveau contrat à Desjardins Sécurité Financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche que la municipalité adhère au programme et soit régi par le contrat en date du 1^{er} juin 2022.

2022-09-190 ADOPTÉE

1.4 Modification des modes de paiement des taxes municipales pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que le paiement des taxes municipales par carte de crédit génère une dépense de plus de 7 000\$ par année en frais de service;

CONSIDÉRANT que le paiement des taxes municipales par carte de crédit n'est pas un service généralement offert par les villes et municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT que ce service n'est offert que depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxane Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la direction générale d'éliminer ce mode de paiement pour le paiement des taxes municipales 2023 et de communiquer adéquatement le changement aux contribuables de la municipalité.

2022-09-191 ADOPTÉE

1.5 Mise à jour de la résolution 380-12-2021 : Demande d'aide financière au programme de soutien à la vitalisation de la MRCAL

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière visant la réfection du parc Raymond-Charbonneau prévoyait l'ancienne directrice générale Sophie Dionne à titre de signataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer à la MRC que la direction générale de la municipalité est autorisée à mettre en œuvre la volonté du conseil, quel que soit son titulaire, et ce, conformément aux dispositions du Code municipal.

2022-09-192 ADOPTÉE

2. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2.1. Achat de sable tamisé

CONSIDÉRANT que la municipalité doit avoir un stock de 2500 tonnes de sable tamisé de type AB10 en prévision de l'hiver 2022-2023 et que le stock actuel est estimé à 1000 tonnes;

CONSIDÉRANT que sur trois invitations envoyées, une seule entreprise a soumis un prix incluant la livraison et le mélange, soit Excavation DG, et que celui-ci est jugé raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Excavation DG pour un coût total de 22 333,89\$, incluant les redevances municipales, le tamisage, la livraison, le mélange avec le stock actuel, stockage adéquat et les taxes applicables.

2022-09-193 ADOPTÉE

2.2. Adoption du règlement d'emprunt 385-2022 concernant les travaux de réfection du chemin du Lac-à-Dick

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 385-2022 tel que présenté. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel-de-Ville dès le 13 septembre 2022.

2022-09-194 ADOPTÉE

2.3. Octroi de contrat à JCB inc. pour les travaux de maçonnerie de l'hôtel-de-ville

CONSIDÉRANT que la brique de l'hôtel-de-ville est en piètre état;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place un programme de soutien en patrimoine immobilier adressé aux municipalités et gérés par les MRC et que dans le cadre de celui-ci, la municipalité se voit octroyer une aide financière de 51 000\$ pour la réfection des galeries et parement extérieurs;

CONSIDÉRANT que sur les trois entrepreneurs en maçonnerie invités à soumissionner, un seul a déposé une soumission et que le prix de celle-ci est jugé raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à JCB inc. pour un total de 48 370\$ plus les taxes applicables, selon la soumission datée du 30 août 2022, pour la réfection des ouvrages de maçonnerie de l'hôtel-de-ville.

2022-09-195 ADOPTÉE

2.4. Achat de sel de déglacement pour l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a confié, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que 230 tonnes de sel de déglacement est nécessaire et que le prix total est de 27 022\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf commande 230 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglacement) pour la saison 2022-2023.

2022-09-196 ADOPTÉE

2.5. Avis de motion – Modification du règlement 342-2018 concernant le déneigement des chemins privés

Avis de motion est donné par Daniel Guindon à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement 386-2022 modifiant le règlement 342-2018 concernant le déneigement des chemins privés.

Le projet de règlement est mis à la disposition du public à l'hôtel-de-ville dès le lendemain de cette séance, soit le 13 septembre 2022.

L'objet de ce règlement vise à ajuster le prix au kilomètre pour le déneigement des chemins privés afin de refléter le coût réel pour la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante. Celui-ci prévoit un tarif de 4000\$ par kilomètre avec un frais minimal de 1000\$, soit 0,25km.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Demande de réduction de vitesse sur la 311

Considérant que la limite de vitesse du tronçon de la route provinciale 311 situé entre le chemin Gareau et le chemin Adrien est de 90km/h;

Considérant que la limite de vitesse entre ce tronçon et le village est de 70km/h;

Considérant que les conducteurs de véhicules récréatifs qui sortent du camping Lac-du-Cerf ont une visibilité réduite et que leurs manœuvres peuvent ralentir la circulation;

Considérant que des VTT circulent sur ce tronçon

Considérant la proximité de jeux pour enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande au ministère des Transports de limiter la vitesse sur ce tronçon de la route 311 à 70km/h.

2022-09-197 ADOPTÉE

3.2. Schéma de couverture de risque en sécurité incendie – Adoption de programmes

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaboration d'un schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) et que celui-ci est entré en vigueur le 4 avril dernier;

CONSIDÉRANT que ledit SCRSI prescrit l'adoption de différents programmes par les services de sécurité incendie locaux;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) est un service intermunicipal auquel participe la municipalité de Lac-du-Cerf et que le SSIRK est responsable de l'élaboration desdits programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roxanne Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'adoption des programmes de « prévention des risques faibles » et de « sensibilisation et d'éducation du public » tel que soumis par le directeur incendie Simon Lagacé les 1er et 6 septembre respectivement.

2022-09-198 ADOPTÉE

3.3. Surveillance du parc de la Biche par les cadets

CONSIDÉRANT que de des cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est de 20 000\$ et que 10 000\$ de ce montant est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), le restant étant à la charge des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la période de disponibilité de l'équipe de cadets est habituellement du 29 mai 2023 au 11 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la direction générale fasse part de l'intérêt de la municipalité à bénéficier d'une équipe cadet sur son territoire pour la saison estivale 2023 et que la municipalité soit facturée par la MRC en fonction du service rendu au parc de la Biche.

2022-09-199 ADOPTÉE

4. URBANISME ET PARCS

4.1. Octroi de contrat à BC2 pour la conception de la réfection du parc Charbonneau

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal exprimée dans le cadre du programme triennal d'immobilisation de procéder à une réfection du parc Charbonneau échelonnée sur trois phases, dont la première sera concentrée sur les modules de jeux pour enfants;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu pour que le public puisse émettre ses commentaires;

CONSIDÉRANT que la direction générale a reçu trois soumissions de firmes spécialisées en aménagement intéressée à travailler sur ladite réfection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à la firme BC2 de produire un concept d'aménagement ainsi que des plans et devis pour appels d'offres pour un montant total de 18 000\$, tel que décrit à l'offre de service 13892201M.

2022-09-200 ADOPTÉE

4.2. Adoption du règlement 384-2022 rendant obligatoire la mise aux normes de l'installation septique des bâtiments toujours desservis par un puisard lors d'une aliénation de la propriété foncière

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 8 août 2022;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 384-2022 tel que présenté. Son entrée en vigueur aura lieu le jour de sa publication officielle, soit le 13 septembre 2022.

2022-09-201 ADOPTÉE

4.3. Avis de motion – Modification du règlement de zonage 198-2000 afin de protéger les immeubles à vocation commerciale dans le cœur du village

Avis de motion est donné par Christian Gamache à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement 387-2022 modifiant le règlement 198-2000 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.

L'objet de ce règlement vise à :

1. Créer une nouvelle zone, à même la zone URB-02, qui englobe les immeubles adjacents à la rue Principale;
2. Prévoir des dispositions visant à assurer la pérennité des usages commerciaux existant situés à l'intérieur de ladite zone créée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

10 personnes sont présentes à l'assemblée.

Première question au sujet du projet de règlement visant l'augmentation des tarifs de déneigement de chemins privés : Pourquoi l'augmentation n'est pas échelonnée sur une plus longue période? Réponse du maire : Le conseil se questionne à ce sujet depuis près d'un an; Le conseil était unanime à l'effet qu'il faut augmenter le tarif et que la transition de direction générale a entraîné des délais; La municipalité ne doit pas assumer le service à perte qui devrait être financé par les autres contribuables; Le maire regrette que le nouveau tarif soit annoncé peu de temps avant la saison et évoque qu'il faut penser à la globalité des contribuables et que la municipalité ne doit faire ni profit ni perte sur le service mais bien chargé le coût réel. Le citoyen insiste sur l'idée

d'échelonner la hausse de prix sur plusieurs années et rappelle le devoir de solidarité entre contribuables. Le maire conclue la question en rappelant que le conseil aura l'occasion de rediscuter au sujet avant d'adopter le règlement lors de la prochaine séance.

Deuxième question concernant le nouveau règlement visant la mise aux normes des installations septiques de puisard : Qu'est-ce que prévoit le règlement si la propriété concernée est détenue par une entreprise et qu'il y a une modification d'actionnaires? Le maire répond qu'il faut une aliénation de la propriété pour forcer un changement de fosse septique et que dans le cas évoqué par le citoyen, la propriété reste la même.

Troisième question concernant la disponibilité d'un local du centre communautaire pour le Club de l'âge d'or : Est-ce qu'il y a des développements concernant le local du CLSC? Le directeur général répond qu'il veillera à trouver une solution au cours des prochaines semaines pour accommoder l'organisme.

Quatrième question concernant le service d'urbanisme : Est-ce que le service retenu présentement coûte plus cher qu'un employé à temps plein et comment procède-t-on aux constats d'infraction s'il n'y a pas d'inspecteur sur place? Le directeur général explique qu'il compense lui-même pour l'absence d'un inspecteur municipal et que le service actuel ne devrait pas coûter plus cher qu'un employé à temps plein à la charge de la municipalité.

Cinquième question concernant les galeries et les escaliers du restaurant qui a brûlé : Ils étaient dans la cour municipale et n'y sont plus, qu'est-ce qui est arrivé de ces équipements? Le maire n'a pas réponse. Le directeur général s'engage à vérifier.

Sixième question concernant la protection des immeubles à vocation commerciale dans le cœur du village : Pouvez-vous donner plus de précision? Le maire répond qu'une zone très ciblée englobera presque exclusivement les immeubles commerciaux et que les détails du règlement sont à venir. Il évoque la question de l'ancien dépanneur qu'il faut préserver.

Septième question concernant la protection des bandes riveraines : Les données recueillies au cours de l'été au Lac Mallonne feront-elles l'objet d'un rapport? Le directeur général répond que dès qu'un inspecteur municipal sera embauché à temps plein, les données seront compilées adéquatement et les résultats seront partagés avec quiconque en fait la demande.

Huitième question concernant un projet de développement entre le lac Lefebvre et le lac Long : Qu'est-ce que le conseil sait du projet? Le maire répond qu'il s'agit d'un projet intégré, qui permet plusieurs habitations sur un même lot. Chacun doit avoir ses installations septiques conformes mais certains espaces sont partagés, à l'image des immeubles en copropriété. Le projet serait conforme au règlement tel qu'il a été présenté à la municipalité. Le règlement municipal permet la location à court terme dans ce secteur. La municipalité ne peut donc pas l'interdire. Il invite le citoyen à s'adresser au promoteur pour connaître les fins détails puisque la municipalité ne les connaît pas. En sous-question, Le citoyen répond au maire qu'il trouve sa réponse inquiétante. Le conseiller Jacques De Foy rappelle que seulement un permis de chemin a été émis et que les permis de constructions n'ont pas été émis. Le citoyen insiste sur la location court terme. Le conseiller Jacques De Foy affirme que la grandeur minimale du terrain ne rencontrerait pas les normes prévues en matière de location à court terme. Le directeur général rajoute qu'aucun projet n'a encore été formellement soumis à la municipalité. Le maire conclue en affirmant les permis nécessaires ne seront émis que si le projet est conforme aux règlements municipaux.

Neuvième question concernant le service d'urbanisme : Quel est l'échéancier prévu pour émettre les constats d'infraction? Le directeur général répond que les infractions graves, notamment en matière d'environnement, sont la priorité. Les cas d'infractions qui sont commises et ne créent pas de préjudice grave et n'ont pas de caractère urgent seront adressés lorsque le service d'urbanisme aura rattrapé le temps perdu suivant le départ de l'inspecteur en juillet.

Dixième question concernant les encombrants aux bords des chemins : Qu'est-ce que fait la municipalité contre les contrevenants? Le maire évoque l'idée d'un publipostage.

Le directeur général renchérit en disant que certains contrevenants ont été appelés et qu'un rappel a été publié sur Facebook mais qu'en l'absence de ressources humaines adéquates, la municipalité ne peut pas agir beaucoup plus.

Onzième question concernant les encombrants qui ne sont pas collectés par la RIDL :
Monsieur sur la gauche : Le maire invite à appeler la RIDL dans de tels cas. Le directeur général renchérit en invitant à lui téléphoner si la RIDL n'intervient pas dans les jours suivant un signalement.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h6, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée.

Nicolas Pentassuglia
Maire

François Landry
Directeur général et greffier-trésorier